
Le Chesnay, le 14 décembre 2010

ASSURANCE-VIE : LE PLUS DES CONTRATS LUXEMBOURG

Détenir des contrats d'assurance-vie en France :

Est-ce vraiment suffisant ?

A partir d'un certain niveau de fortune, vous devez envisager une diversification en logeant votre épargne dans des contrats d'assurance-vie luxembourgeois.

Grâce au mécanisme du super-privilege luxembourgeois votre placement bénéficie :

- d'une rassurante solidité,
- d'une finesse de gestion,
- d'une fiscalité spécifique.

Objectif Sécurité : Garantie à 100 % de votre contrat, quel que soit le montant de celui-ci
(Garantie limitée à 70 000 € en France)

- Convention tri-partite (compagnie, dépositaire, Commissariat aux Assurances),
- Les actifs représentatifs du contrat sont isolés chez le dépositaire,
- Privilège de 1^{er} rang : Vous bénéficiez d'un super-privilege : vous primez sur tous les autres créanciers*.

Objectif Souplesse :

- 3 types de contrats

< 250 000 €	250 000 à 2 500 000	> 2 500 000
Contrat multi-supports choix important de fonds monétaires, sicav, convertibles, actions...	Transfert de titres d'un portefeuille titres cotés dans un contrat Assurance-Vie	Possibilités de loger des titres non cotés

- **Choix des devises**

Le contrat multidevise constitue un avantage notable notamment dans le cas d'un expatrié qui pourra dès lors tirer parti du meilleur taux de change.

Objectif Fiscalité : Un plus pour non résident

Au titre de non résident avant l'âge de 70 ans, lors de la transmission, les capitaux versés seront exonérés de droits de succession (en lieu et place d'une limitation à 152 500 € par bénéficiaire) et de prélèvements sociaux.

Si vous souhaitez approfondir cette opportunité, nous restons à votre écoute :

Christophe Beguin : christophe.beguin@jsc.fr Tél. : 06

Evelyne Revellat : erevellat@arkanissim.fr Tél. : 06 60 47 71 64

**Evelyne Revellat
& Associée**

**Jean Saint-Cricq
Associé – Gérant**